

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DÔMES SANCY
ARTENSE**

Compte-rendu du 24 juillet 2020 – 14 h
Salle Daniel BELLAIGUE à Saint-Julien-Puy-Lavèze

Nombre de membres du Conseil Communautaire : 44

Nombre de membres présents : 39

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 43

PRÉSENTS : M. Alain FARGEIX (Aurières) ; M. Gilles BONHOMME (Avèze) ; M. Alexandre VERDIER et M. Philippe CHASSARD (Bagnols) ; M. Gilles ALLAUZE et M. Claude VINCENT (Ceyssat) ; M. Jean-Louis GATIGNOL (Cros) ; M. Luc GOURDY et M. Jean-Luc TOURREIX (Gelles) ; M. Christian VINAGRE-ROCCA (Labessette) ; M. Eric BRUGIERE et M. Aurélien AMBLARD (Laqueuille) ; M. Georges GAY (Larodde) ; M. Yannick TOURNADRE et M. Patrick MEYNIE (La Tour d'Auvergne) ; M. Patrick DURAND et M. Michel RODRIGUEZ (Mazayes) ; M. Alain MERCIER et M. Mathieu LASSALAS (Nébouzat) ; M. Nicolas ACHARD (Olby) ; M. Pascal MICHAUX (Orcival) ; M. Patrice FAURE et Mme Gaëlle BATTUT (Perpezat) ; M. Dominique JARLIER et M. François BRANDELY (Rocheftort-Montagne) ; Mme Michelle GAIDIER et M. Jean-François ANDANSON (Saint-Bonnet-près-Orcival) ; M. Laurent BERNARD (Saint-Donat) ; M. Yves CLAMADIEU et M. Guy MONTEIX (Saint-Julien-Puy-Lavèze) ; M. Bernard POUX (Saint-Pierre-Roche) ; M. David SAUVAT, Mme Jacqueline BUROTTO (Saint-Sauves-d'Auvergne) ; M. Patrick PELLISSIER (Saulzet-le-Froid) ; M. Julien GAYDIER (Singles) ; M. Christophe SERRE et M. Jean-Louis FALGOUX (Tauves) ; M. Bruno EYZAT (Trémouille Saint Loup) ; Mme Martine BONY (Vernines).

POUVOIRS : M. Samuel GAUTHIER donne pouvoir à M. Nicolas ACHARD ; M. Loïc PIQUET donne pouvoir à Mme Martine BONY ; M. Claude BRUT donne pouvoir à M. Georges GAY ; M. Joël FLANDIN donne pouvoir à M. Bernard POUX.

Monsieur Yves CLAMADIEU souhaite la bienvenue aux élus communautaires. Il présente rapidement sa commune : 2900 hectares, 367 habitants, démographie en légère progression, une école avec deux classes et la société laitière qui est l'une des plus grosses entreprises de Dômes Sancy Artense, la ligne ferroviaire qui passe à Saint-Julien avec une gare SNCF pour laquelle, malheureusement, il ne reste qu'une salle d'attente pour les usagers. M. Yves CLAMADIEU rappelle que sur St Julien est implantée la zone d'activités de la Courtine et la pépinière d'entreprises, toutes deux portées par la Communauté de communes, ainsi qu'une micro-crèche. Enfin, l'échangeur 25 de l'A89, Saint Julien / Sancy qui constitue une porte d'entrée sur le territoire intercommunal mais aussi départemental et régional.

M. le Président procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Il soumet ensuite à l'approbation du Conseil le compte-rendu de la réunion du dernier Conseil de communauté. Ce dernier ne fait l'objet d'aucune remarque et est donc approuvé.

M. le Président informe le Conseil de communauté que suite aux élections du 24 juillet 2020, une réunion de l'exécutif a eu lieu et a permis de procéder aux attributions des Vice-présidents ainsi qu'à l'organisation des commissions thématiques.

Il précise qu'une nouvelle commission a été constituée par rapport aux éléments envoyés précédemment en scindant la commission aménagement / environnement pour faire la commission aménagement urbanisme habitat d'une part et environnement GEMAPI et SPANC d'autre part.

M. le Président présente les attributions des Vice-présidents et les commissions thématiques :

8 commissions	Vice-Président	Agent responsable de pôle
Economie Immobilier commercial/artisanal ZAE Pépinière Aménagement giratoire RD2089/A89 Animation économique : accueils d'actifs, subventions, bourse des offres et locaux, etc. Agriculture Forêt Energies renouvelables	Yves CLAMADIEU	François JONQUERES
Tourisme Stratégie touristique Pleine Nature dont sites nordiques Randonnée Equipements numériques touristiques Autres équipements : musée, rampe, sentier, ... Etude signalétique Relations OTI	Gilles ALLAUZE	Isabelle COULON
Aménagement du territoire Urbanisme Habitat Coordination du projet de territoire Suivi des contrats de financement « transversaux » : ruralité, CTDD, CAR Gestion de l'espace / urbanisme / réflexion PLUI Habitat dont gestion 11 logements sociaux Plate-forme Territoriale de Rénovation Energétique Mobilité : réflexion sur la prise de compétence et mise en œuvre Suivi des Agendas d'accessibilité programmée Compétence gens du voyage	Eric BRUGIERE	Elise COLIN
Environnement et SPANC GEMAPI : CT Dordogne, CT Veyre, CT Chavanon, CT Sioule Question de la gouvernance Dordogne Autres : suivi Contrat vert et bleu, dossiers Natura 2000, etc. SPANC : suivi des deux services et projet d'harmonisation à l'échelle mi-2021	Jean-Louis GATIGNOL	Noémie JOURDAIN
Action sociale et santé Aide à domicile Portage de repas Bus des montagnes Projet de Contrat local de santé (avec CC Massif du Sancy)	Luc GOURDY	Stéphanie ROUGIER
Enfance jeunesse Contrats dont CEJ et CTG Relais Assistants Maternels 3 crèches Accueils de loisirs Stages et séjours jeunesse Réflexion pour projets envers les ados Promeneur du net Actions scolaires	Martine BONY	Virginie VEDRINE
Culture et vie associative Saison culturelle Résidences d'artistes spectacles vivants La Bascule Résidence d'artistes Maison Garenne Lecture publique	Christophe SERRE	En cours de recrutement

Associations : subs, formations, guide annuel, Partenariats associations culturelles Gestion du pool de matériel Evènementiels type fête du livre, du jeu, festival de théâtre, etc.		
Sports Gestion des 4 salles de sports et des vestiaires de rugby Finalisation projet dojo à Nébouzat Projet terrain Olby Travaux toiture complexe de La Tour Diagnostic sportif Sport dans les écoles Subventions aux associations sportives	David SAUVAT	Quentin RAMADE

M. le Président informe le Conseil de communauté qu'il a souhaité nommer, par arrêté, un conseiller délégué sur la thématique globale du ski de fond en la personne de M. Yannick Tournadre. Cette délégation concerne le suivi des espaces nordiques sur le territoire. M. Yannick Tournadre endossera donc la responsabilité du suivi technique de ces espaces. Un travail important de réflexion est à mener sur cette thématique.

Monsieur le Président invite les communes n'ayant pas fourni la liste des représentants au sein des commissions à le faire rapidement afin que les commissions puissent se réunir prochainement. Il invite les communes à nommer de préférence un représentant par commission pour éviter de constituer des commissions trop importantes. Il précise par ailleurs qu'il faut redésigner pour les deux commissions aménagement et environnement ou faire savoir si l'on conserve le même délégué pour les deux.

M. le Président informe le Conseil de communauté que la loi impose un envoi des convocations aux conseils par voie dématérialisée. L'envoi postal reste possible mais sur demande. Il invite les délégués communautaires souhaitant recevoir la convocation en plus par voie postale à le faire savoir par le biais d'un formulaire qui circulera pendant la réunion. Par ailleurs, plusieurs communes ont souhaité obtenir les coordonnées personnelles des délégués communautaires. M. le Président souhaite obtenir au préalable l'accord de chaque élu à la diffusion de ses coordonnées personnelles. Chacun doit indiquer sa décision sur le formulaire qui circulera.

GOUVERNANCE

1. Constitution des commissions obligatoires

✓ Commission d'appel d'offres (CAO)

M. le Président rappelle que la commission d'appel d'offres (CAO) intervient à titre principal dans le choix des offres, donc dans l'attribution des marchés. La commission d'appel d'offres attribue les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens.

La CAO doit être consultée pour avis, lorsqu'un projet d'avenant relatif à un marché public, lui-même soumis à la CAO, entraîne une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Par ailleurs, dans le cas d'un marché passé selon une procédure adaptée (MAPA), la CAO peut toujours être saisie pour avis, mais la décision d'attribution ne lui revient pas.

M. le Président rappelle que la loi prévoit que pour un EPCI, la CAO doit rassembler en plus du Président, 5 élus titulaires et 5 élus suppléants. Ils sont élus parmi les membres du conseil :

- au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel ;
- au scrutin secret, sauf décision unanime contraire de l'assemblée délibérante.

Elle peut aussi comprendre des personnes techniques compétentes, le comptable public et la direction de la concurrence et des fraudes. Seuls les élus ont voix délibérative, les autres collèges ne donnent qu'un avis et sont surtout présents pour éclairer les travaux de la commission.

L'article D.1411-4 précise que :

- les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;
- en cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

M. le Président rappelle qu'il appartient, dans un premier temps, à l'assemblée délibérante, de fixer les conditions de dépôt des listes (D.1411-5).

M. le Président propose de créer une commission d'appel d'offres et de fixer les conditions de dépôt des listes comme suit :

- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D.1411-4 1er alinéa du CGCT ;
 - Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
 - Le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants aura lieu avant le **16 septembre 2020 à 12h00** au siège de la Communauté communes Dômes Sancy Artense, 23 route de Clermont, 63210 Rochefort-Montagne ;
 - Les élections auront lieu à la séance du Conseil communautaire suivante, à la représentation proportionnelle, avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;
 - En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;
 - En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.
- ***Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil de communauté valide les conditions de dépôt de liste des candidats pour siéger à la Commission d'appel d'offres telles que proposées.***

✓ **Commission pour les délégations de service public**

M. le Président rappelle le rôle et le fonctionnement de la commission de délégation de service public. La commission de délégation de service public (CDSP) est une instance propre à la passation des délégations de service public des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics. Une commission de délégation de service public (CDSP) intervient lors de chaque procédure de délégation de service public, quel que soit le montant, pour :

- analyser les candidatures et sélectionner les candidats admis à présenter une offre ;
- analyser les offres et fournir un avis pour aider à la décision de l'assemblée délibérante.

M. le Président explique que les modalités d'élection sont identiques à celles de la CAO. La commission de DSP est constituée du président (ou son représentant) et de 5 membres de l'assemblée délibérante élus. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Peuvent participer à la CDSP avec voix consultative, sur invitation du président de la commission le comptable de la collectivité, un représentant de la Direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DDCCRF), des personnalités compétentes dans le domaine dans lequel s'inscrit le contrat (personnalités ou un ou plusieurs agents).

Les membres de la CDSP sont élus :

- au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel (D.1411-3) ;
- au scrutin secret, sauf décision unanime contraire de l'assemblée délibérante (L.2121-21).

L'article D.1411-4 précise que :

- les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;
- en cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

L'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes (D.1411-5).

M. le Président rappelle qu'actuellement la Communauté de communes est concernée par deux DSP : une pour le SPANC avec Véolia et une pour le Cap Guéry.

M. le Président propose de créer une commission de délégation de service public et de fixer les conditions de dépôt des listes comme suit :

- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D.1411-4 1er alinéa du CGCT ;
 - Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
 - Le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants aura lieu avant le **16 septembre 2020 à 12h00** au siège de la Communauté communes Dômes Sancy Artense, 23 route de Clermont, 63210 Rochefort-Montagne ;
 - Les élections auront lieu à la séance du Conseil communautaire suivante, à la représentation proportionnelle, avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;
 - En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;
 - En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.
- ***Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil de communauté valide les conditions de dépôt de liste des candidats pour siéger à la Commission de délégation de service public telles que proposées.***

✓ **Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)**

M. le Président informe le Conseil de communauté que la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU). Bien qu'elle ne définisse pas les attributions de compensation, tâche qui revient aux exécutifs locaux (conseils communautaire et municipaux), la CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

La CLECT est créée sans limitation de durée et est amenée à évoluer en cas de modification du périmètre de l'EPCI. Elle se réunit la première année d'application du régime de la fiscalité professionnelle unique et à chaque nouveau transfert de charges entre les communes et l'EPCI. En cas de modification de l'attribution de compensation sans transfert de charges, sa convocation n'est pas obligatoire.

L'organe délibérant de l'EPCI détermine la composition de la CLECT à la majorité des deux tiers de ses membres. Chaque commune membre de l'EPCI doit disposer d'au moins un représentant au sein de la CLECT, issu de son conseil municipal, afin qu'aucune commune membre ne soit écartée du processus d'évaluation des charges transférées. Toutes les communes membres de l'EPCI à FPU participent aux délibérations de la CLECT, qu'elles soient ou non concernées par le transfert de charges évalué.

Les modalités de répartition des sièges entre les communes membres au sein de la CLECT n'étant pas précisées par la loi, les communes peuvent disposer d'un nombre de représentants variable selon, par exemple, l'importance démographique ou le statut de ville-centre. Il est donc possible de fixer des règles spécifiques dans le règlement intérieur, de s'inspirer du mode de répartition adopté au sein du conseil communautaire ou encore d'adopter une représentation paritaire.

Les membres de la CLECT doivent nécessairement être des conseillers municipaux, désignés par leur conseil municipal. L'article L. 2121-33 du CGCT prévoit en effet que « *le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes* ».

Les membres de la CLECT ne bénéficient d'aucun statut spécifique lié à leur qualité de membre de la CLECT. La CLECT élira ensuite son président et un vice-président parmi ses membres, lors de sa première réunion.

- ***Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil de communauté décide :***

- ***D'arrêter la composition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense à un membre titulaire et un membre suppléant par commune, soit 27 membres titulaires et 27 membres suppléants ;***
- ***D'acter la proposition que chaque membre titulaire et chaque membre suppléant soient désignés au sein de chaque conseil municipal concerné.***

✓ **Commission intercommunale des impôts directs (CIID)**

M. le Président informe l'assemblée que la CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation. La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif.

L'article 1650-A du code général des impôts (CGI) prévoit l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU). La désignation des membres de la CIID intervient dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement des conseils municipaux.

La CIID est composée de 11 membres :

- Le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou un vice-président délégué ;
- 10 commissaires.

Les commissaires doivent :

- Être français ou ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne ;
- Avoir au moins 18 ans ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

NB : La loi de finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à l'EPCI. De plus, à compter de 2020, il appartient au président de l'EPCI de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux de l'EPCI ou des communes membres.

Aux termes des articles 1732 (b) et 1753 du CGI ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes :

- Qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du même code ;
- Ayant été concernées par une procédure d'évaluation d'office prévue à l'article L.74 du livre des procédures fiscales, par suite d'opposition à contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

Ces derniers contrôles seront réalisés par la direction régionale/départementale des finances publiques.

Les 10 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU) sur proposition de ses communs membres.

La liste de propositions établie par l'organe délibérant de l'EPCI doit donc comporter 40 noms :

- 20 noms pour les commissaires titulaires.
- 20 noms pour les commissaires suppléants.

À défaut de proposition, les commissaires sont nommés d'office par le DR/DFiP, un mois après la mise en demeure de délibérer adressée à l'organe délibérant de l'EPCI. Si la liste fournie par la collectivité est incomplète ou contient des personnes ne remplissant pas les conditions pour être désignées commissaires, le DR/DFiP peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office.

Le Conseil de communauté propose la liste des contribuables suivante :

Titulaires	Adresses
Claude VINCENT	2 route du Puy-de-Dôme 63210 CEYSSAT
Aimé CHARBONNEL	Gioux 63810 BAGNOLS
Jean-Luc TOURREIX	Vareilles 63740 GELLES
Jean-Louis GATIGNOL	Aubert 63810 CROS
Aurélien AMBLARD	La Chabanne 63820 LAQUEUILLE
Gérard ROUX	47 rue du Pont Saint Jacques 63000 CLERMONT-FERRAND
Béatrice ANDANSON	Coheix 63230 MAZAYES
Martine MARION	L'Escluse 63680 SAINT-DONAT
Maryline AUBERT	Rue de Mursin 63210 NEBOUZAT
Evelyne SANZ	Le Mont 63690 LARODDE
Nicolas ACHARD	Bravant 63210 OLBY
René VEDRINE	Feix 63820 ST JULIEN PUY LAVEZE
Eric MALLET	Servières 63210 ORCIVAL
Guy CLAMADIEU	Le Bourg 63950 SAINT-SAUVES
Marc SEMBEL	Taravant 63210 PERPEZAT
Jean-Jacques VANTALON	Serre 63690 SINGLES
Joël ACHARD	Voissieux 63210 ST BONNET PRES ORCIVAL
Régis CASSON	Le Theil Soubre 63690 TAUVES
Daniel COLON	Bordas 63210 ROCHEFORT-MONTAGNE
Gérard BEAUDONNAT	Espinasse 63970 SAULZET LE FROID

Suppléants	Adresses
Philippe BOYER	Peumot 63210 HEUME L'EGLISE
Pascale MABRU	Augerolles 63690 AVEZE
Philippe CHASSARD	Espinasse 63810 BAGNOLS
Fabien FAURE	Chemin de la Ribeyre 63210 ROCHEFORT-MONTAGNE
Bernard POUX	Le Moulin de Massagettes 63210 ST PIERRE ROCHE
René CHAZAUD	Pommier 63680 SAINT-DONAT
Cécile BEAUDONNAT	Le Bourg 63210 VERNINES
Magali LYAUDET	Bajouve 63820 ST JULIEN PUY LAVEZE
Marc NOLY	Puy Lavèze 63820 ST JULIEN PUY LAVEZE
Luc GOURDY	61 route des Quintins 63740 GELLES
Paul TOURNADRE	Chemin des 4 vents Les Quatre Routes 63210 NEBOUZAT
Aurélia MARTIN	Rue des Myosotis 63950 SAINT-SAUVES
Daniel VALLEIX	Le Bouchet 63210 OLBY
Claude MORVAN	Jobsac 63690 SINGLES
Jean-Claude CHABORY	Farges 63210 ST BONNET PRES ORCIVAL
Christophe PLANE	Route de Clermont 63690 TAUVES
Joël FLANDIN	Prades 63210 ST PIERRE ROCHE
Christine MARTIN	Le Bourg 63810 TREMOUILLE ST LOUP
Alain FARGEIX	Le Bourg 63210 AURIERES
Christian VINAGRE ROCCA	2 rue du Macharat 63800 PERIGNAT ES ALLIER

- **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants :**
- **Décide que le Président de la Commission intercommunale des Impôts Directs soit le Président de la Communauté de Communes ;**

- **Décide de proposer la liste ci-dessus de 20 commissaires titulaires et de 20 commissaires suppléants, établie sur proposition des communes membres.**

✓ **Commission intercommunale pour l'accessibilité**

M. le Président rappelle que la loi du 11 février 2005 pour "l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées" impose aux EPCI de 5000 habitants et plus ayant compétence en aménagement de l'espace ou en transport de mettre en place une commission intercommunale d'accessibilité. Cette commission a pour missions de :

- Dresser le constat de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports collectifs ;
- Évaluer les mesures de mise en accessibilités des logements ;
- Faire des propositions d'amélioration de l'accessibilité ;
- Établir les rapports annuels à présenter aux différentes instances communautaires, préfectorales et départementales.

La Commission doit être constituée en plus du représentant de l'EPCI, des représentants des communes, de l'État, des usagers et des associations départementales de personnes handicapées.

Cette commission se réunit au moins une fois par an et doit notamment suivre l'agenda d'accessibilité programmé (ADAP) de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, ainsi que faire le point sur les ADAP des 27 communes.

M. le Président précise que chaque commune sera sollicitée pour donner un nom parmi ses élus municipaux.

➤ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **Décide de constituer la commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées ;**
- **Arrête la composition suivante de la commission :**
 - **un représentant de chaque commune membre soit 27 élus,**
 - **le ou les représentants de la D.D.T. du Puy-de-Dôme,**
 - **un représentant de l'Association ASPH de Rochefort-Montagne,**
 - **un représentant de l'Association des Malades et Handicapés,**
 - **un représentant de l'Association des Paralysés de France,**
 - **un représentant pour chacun des centres d'intervention et de secours de Rochefort-Montagne, Tauves et La Tour d'Auvergne, sous réserve de leur acceptation à participer à cette commission.**

✓ **Comité Technique**

M. le Président rappelle que la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense a plus de 50 agents. A ce titre, elle doit avoir son propre Comité technique. Ce dernier est une instance paritaire qui rassemble trois représentants du collège des agents (3 titulaires et 3 suppléants) élus dans le cadre des élections professionnelles.

Le conseil du 12 mai 2017 avait proposé de maintenir le même nombre de représentants pour l'EPCI à désigner parmi les élus de l'organe délibérant et de leur donner le droit de vote.

Le Président du Comité technique doit être désigné par l'organe délibérant.

Le Comité technique est obligatoirement consulté sur les questions relatives :

- A l'organisation et au fonctionnement des services ;
- Aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels ;
- Aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences ;
- Aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents ;
- A la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle ;
- Aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail ;
- Aux aides à la protection sociale complémentaire et à l'action sociale.

Donnent lieu également à un avis du CT :

- La fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle (entretien professionnel)
- Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire
- La fixation du taux de promotion au titre de l'avancement de grade et de l'avancement à l'échelon spécial

- Les modalités de dématérialisation des dossiers individuels.

M. le Président rappelle que le Comité technique est également composé de représentants des agents élus dans le cadre d'élections professionnelles.

Le Comité technique réunit au moins deux fois dans l'année.

M. Christophe SERRE souhaite savoir si le Comité technique et le CHSCT se réunissent le même jour. M. le Président répond que ce n'est pas toujours le cas. Cela dépend de l'ordre du jour. De plus ce sont des comités qui demandent du temps et que le fait de réunir les deux à la suite ne permet pas forcément de traiter tous les points inscrits à l'ordre du jour. Enfin, les représentants des élus et des agents ne sont pas forcément les mêmes entre les deux instances.

M. le Président appelle les élus intéressés à faire acte de candidature.

➤ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :**

- **Désigne Monsieur Alain MERCIER, Président du Comité Technique ;**
- **Après avoir pris connaissance des propositions de Monsieur le Président, fixe comme suit la composition du collège des représentants de l'EPCI du Comité technique :**

Titulaires	Suppléants
1 Alain MERCIER	1 Martine BONY
2 Patrick MEYNIÉ	2 Christophe SERRE
3 Claude VINCENT	3 Yves CLAMADIEU

✓ **Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)**

M. le Président précise que pour le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, le principe est le même que le Comité Technique sauf que les représentants des agents sont désignés par les organisations syndicales suite aux élections.

Le rôle du CHSCT est de :

- Contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents et du personnel mis à la disposition de l'autorité territoriale et placé sous sa responsabilité par une entreprise extérieure ;
- Contribuer à l'amélioration des conditions de travail, notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité ;
- Veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

Le CHSCT a pour attributions de :

- Procéder à l'analyse des risques professionnels et des conditions de travail des travailleurs de la collectivité et de l'établissement ; l'analyse des risques doit inclure l'exposition des femmes enceintes et celle des agents à des facteurs de pénibilité.
- Contribuer à la promotion de la prévention des risques professionnels et susciter toute initiative utile, notamment des actions de prévention du harcèlement moral et du harcèlement sexuel ;
- Suggérer toutes mesures de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail, à assurer l'instruction et le perfectionnement des agents dans les domaines de l'hygiène et de la sécurité ; coopérer à la préparation des actions de formation à l'hygiène et à la sécurité et veiller à leur mise en œuvre.

Le CHSCT se réunit au moins 3 fois dans l'année. M. le Président appelle les élus intéressés à faire acte de candidature.

➤ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :**

- **Désigne Monsieur Alain MERCIER, Président du CHSCT ;**
- **Après avoir pris connaissance des propositions de Monsieur le Président, fixe comme suit la composition du collège des représentants de l'EPCI du CHSCT :**

Titulaires	Suppléants
1 Alain MERCIER	1 Michelle GAIDIER
2 Julien GAYDIER	2 Patrick DURAND
3 Alexandre VERDIER	3 Gilles BONHOMME

2. Election des membres du Comité de Direction de l'EPIC Auvergne VolcanSancy

M. le Président rappelle que l'Office de Tourisme sous forme d'EPIC est une personne morale administrée par un Comité de Direction et dirigé par un Directeur.

Les modalités de désignation du Comité de direction sont encadrées par la loi et prévues dans les statuts de l'OT Auvergne VolcanSancy approuvés en 2017 (Titre II – Article 3).

Le Comité de direction compte 17 membres au total : **9 élus communautaires et 8 représentants des socio-professionnels et autant de suppléants.**

Les membres élus communautaires sont élus parmi le conseil communautaire (pas les conseils municipaux).

Les socio professionnels sont proposés par le Président de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense et désignés par le Conseil communautaire. Ils doivent respecter une bonne représentativité des professions touristiques du territoire (en 2017 : 3 hébergeurs, Lieux de visite culturelle, Restaurateur, Activités de pleine nature et Domaines nordiques, Organisateur d'événementiels, Produits locaux).

Les élus doivent faire acte de candidature. Le président de l'EPIC n'est pas forcément un élu. Certains territoires mettent en place une procédure spécifique pour désigner les socio-professionnels avec un appel à candidature. Nous n'avons pas prévu cela dans les statuts de l'OT. C'est une possibilité, mais pas une obligation.

Monsieur le Président demande qui au sein du conseil communautaire est candidat à l'élection du comité de direction de l'Office de tourisme pour un poste de titulaire.

Sont candidats : Samuel GAUTHIER, Alexandre VERDIER, Christophe SERRE, Patrick DURAND, Michèle GAIDIER, Christian VINAGRE ROCCA, Yannick TOURNADRE, Laurent BERNARD, Gilles ALLAUZE, David SAUVAT, Pascal MICHAUX et Patrick PELLISSIER.

Monsieur le Président fait procéder au vote à bulletin secret. 43 votants participent.

Les votes se sont exprimés de la manière suivante :

1 bulletin blanc

Gilles ALLAUZE – 40 voix

Michelle GAIDIER – 39 voix

Pascal MICHAUX – 36 voix

Samuel GAUTHIER – 35 voix

Yannick TOURNADRE – 32 voix

David SAUVAT – 30 voix

Patrick PELLISSIER – 30 voix

Laurent BERNARD – 29 voix

Patrick DURAND – 27 voix

Alexandre VERDIER – 27 voix

Christian VINAGRE ROCCA – 26 voix

Christophe SERRE – 15 voix

➤ **Sont donc élus titulaires : Gilles ALLAUZE, Michelle GAIDIER, Pascal MICHAUX, Samuel GAUTHIER, Yannick TOURNADRE, David SAUVAT, Patrick PELLISSIER, Laurent BERNARD et Patrick DURAND.**

Monsieur le Président demande ensuite qui postule pour être élu suppléant.

Sont candidats : Alexandre VERDIER, Christian VINAGRE ROCCA, Christophe SERRE, Jean-Luc TOURREIX, Yves CLAMADIEU, Eric BRUGIÈRE, Julien GAYDIER, Patrice FAURE et Georges GAY.

Monsieur le Président propose que le vote se déroule pour la liste complète et à main levée.

- **Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le vote en liste et à main levée. L'ensemble des élus ayant postulé au poste d'élu suppléant sont élus à l'unanimité.**
- **Le Conseil communautaire arrête ensuite la correspondance entre élus titulaires et élus suppléants par vote à l'unanimité des votes exprimés :**

Élus titulaires :	Élus suppléants :
Gilles ALLAUZE	Alexandre VERDIER
Michelle GAIDIER	Christian VINAGRE ROCCA
Pascal MICHAUX	Jean-Luc TOURREIX
Samuel GAUTHIER	Christophe SERRE
Yannick TOURNADRE	Yves CLAMADIEU
David SAUVAT	Eric BRUGIERE
Patrick PELLISSIER	Julien GAYDIER
Laurent BERNARD	Patrice FAURE
Patrick DURAND	Georges GAY

Monsieur le Président propose ensuite une liste de socio-professionnels amenés à siéger en tant que représentant de leur profession. Il précise que la liste présentée doit être représentative des différents acteurs du tourisme du territoire.

Représentants des socio-professionnels titulaires	Représentants des socio-professionnels suppléants
Sylvie MOULY	Alexandre LETORT
Josiane CROS	Jean-Michel GIRAUD
David RAGU	Virginie BRICHART
Patrick FONTAINE	Corinne SAURAT
Thierry LEGOUFFE	Eric PANTEKOEK
Nathalie GASTEAU	Claudine LASSALAS
Jordi PLISSONNEAU	Aline LECOMTE
Joël BRUGIERE	Dominique FONCELLE

M. Christophe SERRE propose la candidature de M. Dominique BATTISTONI en tant que guide de pêche.
Mme GAYDIER précise que ce dernier a été contacté mais il a refusé la proposition.

- **Ayant entendu cet exposé et constaté le respect du principe de représentativité des socio-professionnels, le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la liste des représentants des socio-professionnels, telle que proposée.**

3. Désignations au sein des organismes extérieurs :

M. le Président dresse la liste des organismes pour lesquels il convient de désigner des représentants et après propositions ou candidatures, la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense sera représentée par les élus suivants :

- **AMF : Eric BRUGIERE**
- **ADCF : Alexandre VERDIER**
- **SICTOM des Couzes :**

Commune	Titulaire 1	Titulaire 2	Suppléant 1	Suppléant 2
SAINT-DONAT	Laurent BERNARD	Martine MARION	Gérard DIF	Thérèse POYET

SAULZET LE FD	Martine CHAUMET	Colette GUILLOUD	Carine GARDET	Carine FONTAINE
--------------------------	-----------------	---------------------	------------------	-----------------

○ SICTOM de Pontaugur / Pontgibaud

AURIÈRES	Hervé MAZUEL	Didier MAZUEL
CEYSSAT	Céline ROY	Jérôme SAINTIGNY
GELLES	Jean-Luc TOURREIX	Jean MAZAL
NÉBOUZAT	Alain MERCIER	Michel MOREL
ST-BONNET-PRÉS-ORCIVAL	Michelle GAIDIER	Jean-Claude CHABORY

○ SMCTOM de la Haute Dordogne

Communes	Titulaire 1	Titulaire 2	Suppléant 1	Suppléant 2
AVEZE	Estelle ROULET	Roger SERRE	Gilles BONHOMME	Joël GUILLAUME
BAGNOLS	Jonathan BERTHOULE	Annie THERET-BIET	Anaïs PASSELAIGUE	Marie-Claire BOYER
CROS	Alain LENAUD	Ludovic VERNET	Jean-Louis GATIGNOL	Alain CHAMBONNET
HEUME-L'ÉGLISE	Bernard GOY	Norbert PRADEL	Alain BUSSIÈRE	Eric VILLEDIEU
LABESSETTE	Christian VINAGRE-ROCCA	Gaëlle CHALAPHY	Patricia ARFEUIL	Pascale SARLIEVE
LAQUEUILLE	Aurélien AMBLARD	Roland CHABANAS	Alain ROUEL	Cédric PRUGNE
LARODDE	Michel TRIGNOL	Marie-Françoise MONJANEL	Aimé RIALAIN	Didier THOMAS
MAZAYES	Michel RODRIGUEZ	Patrick DURAND	Pierre DURLET	Jean-Claude BREVET
OLBY	Emmanuel NESME	Noëlle LACOURT	Michèle GUILLAUME	Sarah LANGLAIS
ORCIVAL	Claude THIVANT	Patrick BARRANGER	Julien BUVAT	François GENIN
PERPEZAT	Alain FAYDIT	Christophe MEGEMONT	Olivier MOTTET	Matthieu ROUEL
ROCHEFORT-MONTAGNE	Jean-Eric TORRES	Dominique CEYSSAT	Dominique JARLIER	Fabien FAURE
SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE	Yves CLAMADIEU	Roselyne BASCOULERGUE	Isabelle SOUCHAL	Sandrine BICHARD
SAINT-PIERRE-ROCHE	Philippe BOUCHAT	Marie-Christine DUGAT	Joël FLANDIN	Bernard POUX
SAINT-SAUVES-D'AUVERGNE	Jacqueline BUROTTO	Patrick BOURGUIGNON	Michel LONGUET	Fabrice MAZZI
SINGLES	Julien GAYDIER	Matthieu VANTALON	Michel JOUAN	Corinne SAURAT
TAUVES	Christophe SERRE	Jean-Louis FALGOUX	Bernard GREGOIRE	Bernard DAUPHIN
LA TOUR-D'AUVERGNE	Christine SEPCHAT	François FERREYROLLES	Marine OGHEARD	Christian FERREYROLLES
TREMOUILLE-SAINT-LOUP	Daniel CAPPE	Bruno EYZAT	AUBERT André	Alexander CONSTANTIN

VERNINES	Sébastien BALLETT	Florent FAUGERAS	Benjamin VOUTE	Denis FERRY
-----------------	-------------------	------------------	----------------	-------------

- **L'EPF Smaf** a changé ses statuts en décembre 2019. Ainsi, les délégués des EPCI siègent au sein de l'assemblée générale. Leur nombre est désormais défini en fonction de la population de l'EPCI. Il convient de désigner 10 titulaires et 10 suppléants.

M. le Président précise avoir reçu plus de propositions de titulaires et suppléants que de places à pourvoir. Il propose de procéder à un tirage au sort pour les titulaires. Les titulaires non retenus seront prioritaires pour être nommés suppléants.

Mme Gaëlle BATTUT est désignée pour procéder au tirage au sort des représentants titulaires.

M. le Président, une fois les 10 titulaires tirés au sort fait état de 11 candidats pour être désignés représentants suppléants. Il propose, par tirage au sort, de retirer un nom.

- **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, décide :**
 - **L'adhésion de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense à l'Établissement Public Foncier Smaf ;**
 - **De désigner les représentants suivants pour siéger au sein de l'assemblée générale de l'EPF Smaf Auvergne :**

	Titulaires	Suppléants
1	M. Jonathan BERTHOULE	Mme Florence SAUVADET
2	M. Joël FLANDIN	M. Jean MAZAL
3	M. Hervé MAZUEL	M. Roland CHABANAS
4	M. Bernard GOY	M. Nicole NEYRIAL
5	M. Yves CHAMPAGNAT	Mme Catherine BONY
6	Mme Ophélie ROUX	M. François BRANDELY
7	M. Jean-Claude BREVET	Mme Michelle GAIDIER
8	M. Claude THIVANT	M. Laurent BERNARD
9	M. Roger SERRE	Mme Catherine RABETTE
10	M. Claude SAUVAGE	M. Julien GAYDIER

- **PNR des Volcans d'Auvergne**

M. le Président rappelle que pour siéger au Comité syndical du PNR des Volcans d'Auvergne, les EPCI du territoire disposent de 12 représentants. Chaque EPCI doit désigner 1 titulaire et 1 suppléant.

M. le Président fait acte de candidature pour la place de titulaire car de nombreuses décisions stratégiques sont à prendre, notamment vis-à-vis des contrats territoriaux. M. Dominique JARLIER demande si la commune de Nébouzat est adhérente au Parc. M. le Président répond qu'il représente la Communauté de communes au Parc. Le fait que la commune n'adhère pas n'est donc pas gênant. M. JARLIER fait savoir qu'il souhaite alors être son suppléant. Sont donc désignés :

Titulaire : Alain MERCIER

Suppléant : Dominique JARLIER

- **SIEG 63**

Titulaire : Jean-Louis FALGOUX

Suppléant : Claude VINCENT

- **GAL des Volcans d'Auvergne**

M. le Président fait appel des candidatures.

Sont candidats Mme Michelle GAIDIER, M. Laurent BERNARD, M. Jean-Luc TOURREIX et M. Christophe SERRE.

M. Dominique JARLIER estime que les représentants doivent être des élus de communes qui adhèrent au syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne.

M. le Président répond que pour le programme LEADER, ce n'est pas une obligation. Du moment qu'un EPCI est compris, même en partie dans le périmètre du GAL, toutes les communes de l'EPCI sont éligibles au programme LEADER. Les candidats doivent donc simplement être conseillers communautaires.

M. Christophe SERRE rappelle qu'en tant que Président du Pays du Grand Sancy, il avait obtenu que le Pays soit également représenté au sein du comité de programmation par un élu titulaire et un élu suppléant. M. le Président précise que l'association du Grand Sancy est toujours en sommeil mais les représentants sont toujours invités au comité de programmation. Il rappelle que Christophe SERRE était le représentant titulaire désigné pour le Pays et Jean-Luc TOURREIX était le suppléant.

Sont désignés pour l'EPCI : **Titulaire : Michelle GAIDIER** **Suppléant : Laurent BERNARD**

- **PFIL Issoire Brioude Sancy :**
Titulaire : Claude VINCENT Suppléant : Yves CLAMADIEU
- **France Active**
Titulaire : Jean-Louis FALGOUX Suppléant : Alexandre VERDIER
- **ACOFOR**
Titulaire : Gilles ALLAUZE Suppléant : Patrice FAURE
- **Montagnes Massif Central**
Titulaire : Yannick TOURNADRE Suppléant : Pascal MICHAUX
- **CLIC Senior-Montagne :** Luc GOURDY
- **Conseil d'administration du collège Sancy-Artense à La Tour d'Auvergne :**
Titulaire : Alexandre VERDIER Suppléant : Christophe SERRE
- **Conseil d'administration du collège Gordon Bennett à Rochefort-Montagne :**
Titulaire : Michelle GAIDIER Suppléant : Mathieu LASSALAS
- **Commission locale et comité exécutif UNESCO Chaîne des Puys Faille de Limagne :** Alain MERCIER
- **Comité de Pilotage des opérations Natura 2000 :**
Chaîne des Puys : Titulaire Alain MERCIER Suppléant Gilles ALLAUZE
Monts-Dore : Titulaire David SAUVAT Suppléant Patrick MEYNIE

4. Représentants au Comité de suivi de La Bascule

M. le Président rappelle que pour travailler sur le fonctionnement et la gestion de la salle de spectacles intercommunale La Bascule à Tauves, un comité de suivi avait été institué. Il y a lieu de valider sa composition et de désigner deux conseillers communautaires pour y siéger.

- ***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :***
- ***Approuve la composition du comité de suivi de La Bascule, comme suit :***
 - ***Le Président de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense ;***
 - ***Le Vice-Président de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense en charge de la culture ;***
 - ***Deux autres conseillers communautaires ;***
 - ***Monsieur le Maire de Tauves ;***
 - ***Deux conseillers municipaux de Tauves, désignés par le conseil municipal ;***
 - ***Les agents du Pôle culture de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense (coordinateur/régisseur de La Bascule, responsable de pôle, responsable saison culturelle).***

- **Désigne pour représenter la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense : Madame Michelle GAIDIER et M. Christian VINAGRE-ROCCA.**

5. Information sur la désignation de référents : animation agricole, animation forestière et Mod'Op pour les travaux de desserte forestière, étude signalétique

M. le Président rappelle qu'afin de suivre spécifiquement les dossiers de l'animation agricole, l'animation forestière et l'étude signalétique, il sera demandé aux communes de désigner un élu référent. Il est utile, sur chaque commune de disposer d'un référent capable d'être un relais sur ces thématiques. Une communication sera adressée aux communes pour leur rappeler l'ensemble des représentants et référents à désigner.

6. Information sur les oppositions aux transferts des différents pouvoirs de police et de compétences

M. le Président rappelle que le transfert des pouvoirs de police spéciale a été prévu dans le cadre de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, puis étendus par les textes ultérieurs.

5 domaines de police spéciale sont transférés de plein droit aux présidents des EPCI à fiscalité propre :

- assainissement collectif ou non collectif ;
- collecte des déchets (si compétence déléguée à un syndicat, ce sera le président de ce syndicat qui se verra transférer le pouvoir de police) ;
- aires d'accueil ou terrain de passage des gens du voyage ;
- circulation et stationnement et délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis dans le cadre de la compétence voirie ;
- dès lors que la communauté est compétente en matière d'habitat, sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine.

C'est la prise de compétence, puis chaque nouvelle élection du président qui entraînent automatiquement le transfert du pouvoir de police spéciale. Le maire peut s'opposer au transfert en notifiant son opposition au nouveau président dans les six mois suivant l'élection du président.

Si un ou plusieurs maires se sont opposés au transfert de leurs pouvoirs de police, le président peut renoncer au transfert automatique des pouvoirs de chacun des pouvoirs de police potentiellement concernés dans un délai d'un mois suivant la fin de la période pendant laquelle les maires étaient susceptibles de faire valoir leur opposition. Il notifie sa renonciation à chacun des maires des communes membres. Dans ce cas, le transfert des pouvoirs de police n'a pas lieu ou, le cas échéant, prend fin à compter de cette notification, sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Mme Elise COLIN précise qu'il s'agit d'une décision du maire ; par conséquent un modèle d'arrêté sera envoyé à chaque commune.

M. le Président considère qu'il ne souhaite pas garder ces pouvoirs de police sur tout le territoire.

7. Validation des délégations de pouvoir du conseil vers le Président

La délégation de pouvoir peut être consentie par le conseil communautaire au bénéfice du président de la communauté. La loi précise ce qui ne peut pas être délégué. Il s'agit :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

M. le Président propose que dans un souci d'efficacité lui soient délégués les pouvoirs suivants :

- *Le renouvellement des lignes de trésorerie déjà souscrites ;*
- *La souscription et la signature de prêts court terme prévus au budget ;*
- *La création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;*
- *La signature de marchés strictement inférieurs à 40 000 € HT, dans la limite des crédits inscrits au budget, ainsi que tout avenant relatif à ces marchés.*
- *Intenter au nom de l'EPCI les actions en justice et défendre l'EPCI dans les actions intentées contre lui ;*
- *Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;*
- *Procéder au réajustement des plans de financement votés une première fois en conseil, afin de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;*
- *Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros (montant prévu pour les Maires).*

M. le Président explique que le seuil des 40 000 € a été fixé en fonction des seuils des marchés (au-dessus de 40 000 €, une publication sur le profil acheteur étant obligatoire). Au-dessous de ce seuil il suffit de solliciter des devis et la délégation permettrait de pouvoir donner suite à ces devis de faible montant sans attendre une réunion du Conseil.

Mme Elise COLIN précise que pour les régies, il s'agit de régies pour des sommes de faible montant.

Mme Elise COLIN ajoute que la question des contrats d'apprentissage ou contrats aidés pourrait être plus facilement traitée grâce à la délégation de pouvoir.

M. JONQUERES ajoute qu'il y a lieu de s'interroger sur une délégation supplémentaire à savoir la signature d'avenants représentant une moins-value comprise entre 5% et 15% du montant du marché. Cependant, une réponse de la Sous-préfecture est attendue sur ce point pour savoir au préalable si ce type d'avenant doit être obligatoirement soumis à l'approbation du Conseil de communauté.

➤ ***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres votants décide de charger le Président de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense d'effectuer, jusqu'à la fin de son mandat électoral, par délégation, l'ensemble des opérations suivantes :***

- *Le renouvellement des lignes de trésorerie déjà souscrites ;*
- *La souscription et la signature de prêts court terme prévus au budget ;*
- *La création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;*
- *La signature de marchés strictement inférieurs à 40 000 € HT, dans la limite des crédits inscrits au budget, ainsi que tout avenant relatif à ces marchés.*
- *Intenter au nom de l'EPCI les actions en justice et défendre l'EPCI dans les actions intentées contre lui ;*
- *Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;*
- *Procéder au réajustement des plans de financement votés une première fois en conseil, afin de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;*
- *Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros (montant prévu pour les Maires) ;*
- *L'engagement de toute démarche nécessaire à la mise en place de contrat d'apprentissage ou tout autre type de contrat aidé.*

➤ ***Rappelle que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées par lui-même par délégation du conseil communautaire.***

8. Validation des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents

M. le Président rappelle que le conseil communautaire doit délibérer pour fixer les indemnités de ses membres habituellement dans les 3 mois à compter de son installation. Cette délibération est prise à la majorité absolue des

suffrages exprimés. Les indemnités sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Ce montant est le produit de l'indice majoré par le point d'indice, soit 3889,40€ mensuels bruts (46672,81 € annuels bruts) depuis le 1^{er} janvier 2019. La somme des indemnités doit être comprise dans l'enveloppe indemnitaire globale et les indemnités attribuées individuellement doivent respecter les taux maximums fixés par les textes.

M. le Président informe le Conseil que pour une communauté regroupant de 10 000 à 19 999 habitants, l'article R 5214-1 du code général des collectivités fixe :

- L'indemnité maximale de président à 48.75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- L'indemnité maximale de vice-président à 20.63 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

M. le Président propose de fixer les indemnités de l'exécutif comme suit :

	<i>Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique</i>	<i>Montant mensuel Valeur au 01/01/2019</i>
<i>Président</i>	<i>48,75 %</i>	<i>1896.08</i>
<i>Vice-Président</i>	<i>16,50 %</i>	<i>641.75</i>

M. Claude VINCENT souhaite savoir d'où viennent les taux sur la base desquels sont décidées les indemnités.

M. le Président explique que ces taux sont prévus par la loi en fonction de la strate démographique de l'EPCI. La proposition qui est faite au Conseil a été discutée entre Président et Vice-présidents.

M. Georges GAY précise qu'il n'a rien contre les indemnités proposées. Il s'adresse au Président en lui rappelant qu'il a choisi ses Vice-présidents et qu'il y aurait lieu de faire une pique de rappel sur le fait qu'il convient, notamment pour les Vice-présidents, d'arriver à l'heure, de ne pas partir de la salle avant la fin de la réunion et de ne pas profiter de la réunion pour faire son courrier. M. le Président répond qu'il y aura lieu, dans les six mois qui suivent l'élection, de valider un règlement intérieur et définir un certain nombre de règles. M. Georges GAY estime que tous les délégués communautaires essayent de faire des efforts mais qu'au niveau du bureau il y aurait des efforts à faire également à ce sujet. Et il considère qu'il appartient au Président de faire des remarques quand c'est nécessaire de le faire. M. le Président rappelle que les VP n'ont pas pris l'intégralité de l'indemnité autorisée. M. Georges GAY estime que ce n'est pas une raison pour ne pas assister aux réunions.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants, le Conseil Communautaire décide des indemnités suivantes à compter du 10/07/2020 :

	<i>Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique</i>	<i>Montant mensuel Valeur au 01/01/2019</i>
<i>Président</i>	<i>48,75 %</i>	<i>1896.08</i>
<i>Vice-Président</i>	<i>16,50 %</i>	<i>641.75</i>

9. Versement à l'OTI Auvergne VolcanSancy de la contribution financière de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense aux frais de fonctionnement du parcours muséographique à Laqueuille.

M. le Président rappelle que selon les termes de l'article 9 de la convention de gestion et d'animation du site signée entre la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense et l'OT Auvergne en juin 2018 : « *il est convenu que 50 % des bénéfices seront reversés à la communauté de communes par l'Office de tourisme. En cas de déficit, la communauté de communes le prendra à sa charge, sur présentation d'un bilan chiffré annuel* ».

Monsieur le Président explique que l'Office de tourisme a adressé à la Communauté de Communes l'état suivant pour le fonctionnement de l'année 2019 :

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Frais de publicité</i>	4 490.40 €	<i>Encaissements réalisés</i>	1052.00 €
<i>Frais de maintenance électrique et incendie</i>	520.56 €	<i>courant 2019</i>	
<i>Maintenance de la muséographie</i>	1128.00 €		
<i>Assurance</i>	1946.00 €		
<i>Frais de ménage</i>	3487.28 €		
<i>Total des frais</i>	11 572.24 €	<i>Total des recettes</i>	1052.00 €

Il en résulte un déficit de 10520.24 €.

Monsieur le Président propose donc, conformément aux termes de la convention, la prise en charge par la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense du montant de 10 520.24 € et son remboursement à l'Office de Tourisme, chaque dépense ayant été dûment justifiée.

Mme Michelle GAYDIER rappelle que le montant des recettes présenté ne correspond pas au nombre de personnes ayant visité le musée. Mme Isabelle COULON précise qu'en 2019 il y a eu 2144 visiteurs.

M. Eric BRUGIERE estime que les recettes correspondent au fonctionnement avec ce système qui avait été validé à l'époque.

- **Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :**
- **APPROUVE la prise en charge par la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense de la somme de 10 520.24 €,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à verser cette somme à l'Office de Tourisme Auvergne VolcanSancy conformément à la convention.**

10. Conventonnement avec la commune de Rochefort-Montagne pour la gestion de l'entretien du parcours d'accès à l'ancien château

M. le Président donne lecture de la convention avec la commune de Rochefort Montagne pour la gestion du parcours d'accès au site de l'ancien château, qui fixe la répartition des missions entre les parties. Il n'y a aucune remarque.

- **Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :**
- **APPROUVE la convention,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et à la mettre en œuvre.**

ENVIRONNEMENT

11. Attribution des marchés de travaux dans le cadre du Contrat Territorial Sources de la Dordogne Sancy Artense

M. le Président informe le Conseil qu'il y a lieu de retenir un prestataire pour la réalisation de travaux rivières prévus dans le cadre du contrat territorial des Sources de la Dordogne Sancy Artense.

Les travaux prévus dans le cadre du contrat territorial en 2020 se situent sur les cours d'eau de la Mortagne et du Beautourne sur les communes de Tauves et de la Tour d'Auvergne. Il s'agit de travaux de restauration de la ripisylve et suppression d'embâcles et des déchets.

Les critères de sélection étaient les suivants :

- la valeur technique (capacités professionnelles du candidat et méthodologie proposée pour l'exécution du marché) : 40 points
 - *Compréhension du sujet et de la commande et pertinence de la méthodologie proposée (70%)*
 - *Réalisation de missions similaires et niveau de compétences et pertinence du CV des intervenants (30%)*
- Le prix des prestations : 40 points
- Les délais d'exécution des travaux : 20 points

A l'issue des 27 jours de consultation, 4 entreprises ont répondu.

Synthèse de l'analyse sur la base du mémoire technique :

	Attente DSA	STE	Bee Paysage	Vergne Poirot	La Charmille
Personnel et matériel		<ul style="list-style-type: none"> • 3 pers (flexible) • 1 tracteur, 1 pelle 2T, 1 broyeur, 1 treuil 5T, 1 pick up 	<ul style="list-style-type: none"> • 3 pers (flexible) • pick up, tracteur, broyeur, treuil 8,5T 	<ul style="list-style-type: none"> • 3 pers (flexible) • pick-up, tracteur agricole + treuil 6,5T, broyeur, Quad, minipelle avec grapin!, tirefort 	<ul style="list-style-type: none"> • 3 à 4 pers (flexible) • 1 camion, tracteur, Bobcat, Broyeur, minipelle
Planning / réalisme des délais	<ul style="list-style-type: none"> • du 1 avril au 31 octobre pour l'enlèvement d'embâcles • Période hivernal pour restauration de ripisylve 	<ul style="list-style-type: none"> • Début travaux septembre • 23 jours : 114m/j personne 	<ul style="list-style-type: none"> • Retroplanning pas précis • 18 jours : 146m/j/pers 	<ul style="list-style-type: none"> • 6 semaines prévues • 30 jours : 87m/j/pers 	<ul style="list-style-type: none"> • Planning à partir d'octobre • 20 à 25 jours : 109 m/j/pers
Expériences	Travaux similaires / Certificat de capacité	5 certificats de capacité fournis	11 certificats de capacité fournis	17 chantiers similaires	8 certificats de capacité fournis
Clause environnementale	<ul style="list-style-type: none"> • Désinfection du matériel Désogерme Mocoсhос® • Précautions contre déversement accidentel d'hydrocarbures ou autres • Autant que possible, travaux fait depuis la berge 	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle engin régulier • Huile Bio • Intervention depuis berge • Ramassage systématique déchet 	<ul style="list-style-type: none"> • Kit absorbant et de dépollution • Attention particulière aux plantes invasives • Ramassage systématique déchet + évacuation en déchetterie • Huile Bio 	<ul style="list-style-type: none"> • Kit absorbant et de dépollution • Déchet évacué en déchetterie • Huile bio • Plein et manutention des outils au-dessus d'un bac de rétention 	<ul style="list-style-type: none"> • Kit absorbant et de dépollution • Mécanicien pour entretien permanent • Tronçonneuse électrique (bruit) • Evacuation des déchets en déchetterie • Attention à limiter les déplacements • Attention particulière aux plantes invasives
Prix	39 000€	21 456€	23 652€	34 032€	34 782€

Classement d'après l'analyse des offres reçues :

Critères	Notation	STE	Bee Paysage	Vergne Poirot	La Charmille
Valeur technique	40	31	38	38	37
Prix des prestations	40	40	30	0	0
Délais d'exécution des travaux	20	12	13	15	16
TOTAL	100	83	81	53	53
Classement		1	2	3	3

Marché	Coût prévisionnel – budget	Coût de l'entreprise à retenir
Travaux rivières 2020 CT SDSA	39 000 € TTC	21 456 € TTC
TOTAL	39 000€ TTC	21 456 € TTC

M. le Président propose de retenir l'offre de l'entreprise STE.

M. Alain FARGEIX s'étonne qu'une entreprise puisse obtenir 40 points sur le critère du prix et deux autres candidats puissent obtenir une note nulle. M. Nicolas LAFARGE explique qu'une formule a été prévue et énoncée dans le règlement de consultation qui se base sur le montant du mieux disant. En utilisant cette formule, et du fait de l'écart de prix entre les candidats, deux candidats se retrouvent effectivement avec une note nulle. M. Alain FARGEIX considère qu'il n'a jamais vu des notes nulles sur le critère du prix. Il considère qu'il y aura lieu d'améliorer cette formule sur une prochaine consultation. M. Jean-Louis GATIGNOL rejoint cet avis. Cependant les critères étaient énoncés dans le règlement de consultation et connus des candidats. M. le Président propose de modifier la formule pour le prix lors d'une prochaine consultation. Reste que le règlement a été défini comme ça et que pour cette consultation on ne peut revenir en arrière.

- **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil de communauté décide :**
- **D'attribuer le marché de travaux à l'entreprise STE pour un montant TTC de 21 456 €**
 - **D'autoriser le Président à engager les démarches nécessaires pour lancer ce marché**

12. SPANC : validation des RPQS 2019 (rapport sur le prix et la qualité du service)

M. le Président rappelle que chaque année doit être validé un rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif. Il présente une synthèse de ces RPQS 2019.

M. Yves CLAMADIEU rappelle qu'habituellement ces rapports sont présentés en commission mais cette année, ces réunions n'ont pu avoir lieu. Sur ex Sancy Artense le nombre de contrôle a bien augmenté depuis deux ou trois ans. En 2015 on était à 63 contrôles, on est désormais à 305. Il reste encore beaucoup d'installations non conformes et de fait un important travail à réaliser sur ce point. Il y aura lieu de faire une présentation plus détaillée à l'automne en commission. Sur la partie Rochefort-Montagne il y a eu plus de contrôles réalisés que prévus initialement. Là aussi, un travail important est à mener sur les installations non conformes qui présentent des dangers pour l'environnement. Petit à petit on avance mais tout ne se fera pas en quelques années. Il y a lieu de profiter des dernières subventions qui existent. Une demande de subvention va être réalisée en fin d'année pour 2021.

Mme Elise COLIN précise que les données présentées constituent une synthèse. Le rapport intégral est consultable sur demande. Cette année le RPQS doit être validé avant le 30 septembre au lieu du 30 juin habituellement.

Jean-Louis GOIGOUX estime qu'il ne faut pas que les délégataires ou prestataires retenus pour le SPANC déclarent non conforme des installations pour ensuite proposer de vendre du matériel.

M. Yves CLAMADIEU considère que la Communauté de communes suit de près le travail réalisé. Quand un usager reçoit l'avis de non-conformité, en théorie le délégataire ou le prestataire n'a plus à intervenir et bien souvent les usagers sollicitent alors des devis auprès des entreprises locales.

M. le Président rappelle qu'un travail important reste à conduire dans ce domaine car il y aura lieu d'harmoniser au niveau des deux anciens territoires un mode de gestion commun (la partie sud étant toujours en DSP avec Véolia, DSP se terminant en août 2021 et la partie nord est en prestation de service avec SAUR). La question qu'il faudra se poser est celle du choix entre la gestion directe du service ou une gestion externalisée. La commission présidée par Jean-Louis GATIGNOL aura un travail important à mener pour aider à la décision le Conseil de communauté.

- ***Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil de communauté valide les Rapports sur le Prix et la Qualité du Service du SPANC 2019 du périmètre ex Sancy Artense et du périmètre ex Rochefort-Montagne***

AUTRES POINTS

13. Adhésion au groupement de commande du SIEG suite à la fin de tarifs réglementés

M. le Président explique que la loi relative à l'énergie et au climat a été promulguée le 9 novembre 2019. L'article 64 de la loi énergie et climat vient faire évoluer la réglementation en termes de tarifs réglementés, impactant ainsi de nombreuses collectivités.

Avant l'ouverture à la concurrence, il n'existait qu'une seule catégorie de tarif : les Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'EDF. Ceux-ci se distinguaient par une couleur en fonction du niveau de puissance souscrit (tarifs Bleu, Jaune et Vert).

Jusqu'au 31/12/2020, le consommateur a le choix entre deux catégories d'offres de prix : les tarifs réglementés de vente, proposés uniquement par le fournisseur historique (EDF) et les fournisseurs historiques locaux (entreprises locales de distribution) et les offres de marché, proposées par l'ensemble des fournisseurs (historiques ou alternatifs).

Concernant les Tarifs Réglementés de Vente de l'électricité (TRV), les barèmes en sont fixés par le Gouvernement, sur proposition de la Commission de régulation de l'énergie (CRE).

S'agissant des offres de marché, le prix de la fourniture et ses conditions d'évolution sont librement fixés par chaque fournisseur et sont stipulés dans le contrat.

L'article 64 de la loi énergie climat dispose qu'à partir du 31 décembre 2020, le nombre de clients pouvant prétendre à ces tarifs réglementés va fortement diminuer. Concernant les collectivités, seules celles employant moins de 10 salariés et dont les recettes sont inférieures à 2 millions d'euros pourront encore y avoir droit.

La Communauté de communes Dômes Sancy Artense n'est donc plus concernée par les tarifs réglementés et sera tenue, à compter du 1^{er} janvier 2021, de souscrire une offre de marché pour l'acheminement et la fourniture en électricité de ses bâtiments.

Le besoin annuel de la Communauté de communes étant estimé à environ 80 000 €, la Communauté de communes est tenue de passer un marché en procédure adaptée.

Le SIEG du Puy-de-Dôme a informé les collectivités et EPCI concernés par la fin des tarifs réglementés de vente qu'il proposait d'organiser un groupement de commande, afin de permettre :

- Négocier des tarifs d'électricité plus intéressants du fait du volume plus important d'infrastructures à alimenter,
- Eviter ainsi aux collectivités et EPCI de se charger de la mise en œuvre d'un appel d'offres qui demeure assez technique.

Le groupement est constitué de façon permanente, autrement dit sans limite de durée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz – Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme. Il sera chargé de signer et notifier les accords-cadres et marchés subséquents ;

La Commission d'appel d'offres du groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz – Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme, le coordonnateur du groupement.

Les équipements concernés pour la Communauté de communes sont :

LUDOTHEQUE	Le Bourg	63810	BAGNOLS
COMMUNS des LOGEMENTS	Le Bourg	63810	BAGNOLS
GYMNASE INTERCOMMUNAL	Le Bourg	63740	GELLES
ANTENNE EPCI	Route de Bagnols	63680	LA TOUR D'AUVERGNE
MUSEE et CAVES LAQUEUILLE	Le Bourg	63820	LAQUEUILLE
CRECHE MULTI ACCUEIL	Le Bourg	63210	NEBOUZAT
CENTRE DE LOISIRS	Rue des Amoureux	63210	NEBOUZAT
AIRE DE CAMPING CARS	Route Départementale 27	63210	ORCIVAL
GYMNASE INTERCOMMUNAL	Le Marchedial	63210	ROCHEFORT-MONTAGNE
RESTOS DU COEUR	RN 89	63210	ROCHEFORT-MONTAGNE
MICRO CRECHE	Lieu-dit Laqueuille Gare	63820	SAINT JULIEN PUY LAVEZE
STATION DE RELEVAGE	Lieu-dit la Courtine	63820	SAINT JULIEN PUY LAVEZE
OFFICE DE TOURISME	Le Bourg	63950	SAINT SAUVES D'AUVERGNE
RESIDENCE D'ARTISTES	Le Bourg	63950	SAINT SAUVES D'AUVERGNE
MICRO CRECHE LES PETITS PRINCES	Rue du Thuel	63690	TAUVES
VESTIAIRES RUGBY	Le Bourg	63210	CEYSSAT

Il est à noter que le siège de la Communauté de communes, le gymnase de Nébouzat, la Bascule à Tauves et le complexe sportif de La Tour d'Auvergne sont déjà intégrés dans un groupement de commande du SIEG qui prendra fin en 2021 avant d'être renouvelé.

Les obligations réciproques du coordonnateur du groupement de commande (SIEG) et des membres du groupement (CC Dômes Sancy Artense) sont détaillées dans une convention.

Le coordonnateur du groupement sera indemnisé à hauteur des frais engagés (mise à disposition de moyens, rédaction des documents de consultation, publication des offres, etc.).

Dans le cadre du groupement de commandes, le coordonnateur est indemnisé, une fois pour chaque accord-cadre notifié, par les membres. Cette indemnité versée par un membre est due dès l'instant où il devient partie aux accords-cadres passés par le coordonnateur. A cet effet, le coordonnateur émet un titre de recettes pour chacun des membres.

Le montant de la participation financière (en € TTC) de chaque membre, est établi après chaque notification des accords-cadres concernés par cette convention de groupement.

La participation financière (P) est établie sur la base de formules qui s'appuient sur la consommation de référence (CF) de chaque membre et l'on prévoit :

- P = 100 €, si CF < 200 MWh ;
- P = 200 €, si CF est comprise entre 200 MWh et 1 000 MWh ;
- P = 300 €, si CF > 1000 MWh.

CF (consommation de référence) est la consommation de l'ensemble des sites couverts par l'accord-cadre concerné, exprimée en MWh, pour une année de fourniture, déclarée par le membre lors de la communication au coordonnateur de ses besoins, et dont le volume total est mentionné dans les documents de consultation.

M. Patrick PELISSIER souhaite savoir si les communes ont la possibilité d'adhérer également.

M. le Président répond que oui sous réserve que la commune soit concernée également par la fin de ces tarifs réglementés de vente d'électricité. Les communes concernées ont de toute façon reçu plusieurs courriers en ce sens.

- **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil de communauté décide :**
 - **d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente décision ;**
 - **d'autoriser l'adhésion de la Communauté de communes, pour les établissements listés ci-dessus, au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité des contrats des segments C2, C3, C4 et C5 ;**
 - **d'autoriser le Président à signer la convention de groupement ;**

- *d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de l'établissement, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.*

14. Rachat de la parcelle AC 19 (antenne communautaire) à l'EPF Smaf suite à la fin des amortissements pour rétrocession.

M. le Président informe le Conseil que l'EPF SMAF a acquis pour le compte de la Communauté de communes Sancy Artense l'immeuble cadastré AC 19 à la Tour d'Auvergne, d'une superficie de 859 m². Il s'agissait alors du siège de la Communauté de communes, devenu depuis la fusion une antenne de Dômes Sancy Artense.

Il est proposé au Conseil de communauté de racheter ce bien afin de finaliser cette opération. Cette transaction sera réalisée par acte administratif au prix de cession de 139 551.51 €.

La Communauté de communes a déjà réglé à l'EPF Auvergne 140 400 € soit un trop versé en capital de 848.49 € et en frais de portage de 169.12 € pour un total de 1017.61 € qui sera reversé à la Communauté.

- **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil de communauté décide :**
 - ***D'accepter le rachat par acte administratif de l'immeuble cadastré AC 19***
 - ***D'accepter les modalités de paiement exposées ci-dessus***
 - ***D'autoriser M. le Président à signer tout document relatif à cette procédure***
 - ***De désigner le 1^{er} Vice-président comme signataire de l'acte***
 - ***De s'engager à racheter à la demande de l'EPF SMAF Auvergne les biens acquis pour son compte dans le portage financier arrivé à son terme lorsque l'aménagement a été réalisé.***

QUESTIONS DIVERSES

- **Point sur les transferts de compétences :**
Concernant l'opposition au transfert de certaines compétences, il faudra que les communes délibèrent pour s'opposer entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020 en ce qui concerne l'élaboration des documents d'urbanisme. Un modèle sera envoyé.

Concernant les compétences « eau » et « assainissement collectif », M. le Président précise que la Communauté de communes a interrogé la Préfecture sur la réglementation en vigueur. Il s'agit d'une compétence intercommunale sauf si 20% des communes s'y opposent. M. le Président rappelle que les communes ont déjà délibéré durant le mandat précédent. Il n'y a donc plus besoin de délibérer à nouveau selon les informations fournies par la Préfecture. Les communes conservent cette compétence pour le moment.

A noter que ces compétences peuvent être transférées à tout moment si les communes et l'EPCI en prennent la décision.

- **Site internet :** M. le Président rappelle que la question de la mise en ligne du site internet de la Communauté de communes a souvent été posée. Il informe le Conseil de communauté que le site internet sera en ligne mercredi 29 juillet 2020 à l'adresse : <https://www.domes-sancyartense.fr/>

- **Ligne ferroviaire Clermont / Le Mont-Dore :**
M. le Président informe le Conseil de communauté d'une réunion, s'étant tenue le matin même, à laquelle il a assisté en Préfecture avec notamment M. Eric BRUGIERE qui représentait le sénateur M. Jean-Marc BOYER. Il est envisagé de fermer cette ligne qui fonctionne actuellement uniquement pour le FRET. Des travaux de sécurité avec des montants importants sont à réaliser. Il y a 400 000 € d'investissements urgents à porter pour que la ligne puisse fonctionner un peu plus longtemps. Sur ces 400 000 €, l'Etat interviendrait à hauteur de 160 000 €, 120 000 € par la Région et 80 000 € par le Conseil départemental. Il resterait ainsi 40 000 € à trouver. Le EPCI concernés ont été sollicités. 4 EPCI sont concernés : il serait demandé donc 10 000 € à chaque EPCI. Une étude prospective va également être lancée pour savoir comment conserver

cette ligne, à l'heure où les annonces gouvernementales vont dans le sens de la réhabilitation des petites lignes. La ligne est utilisée à ce jour uniquement par l'usine d'embouteillage du Mont-Dore.

M. Patrick DURAND s'interroge sur le contenu des travaux. M. le Président répond ne pas connaître le détail exact des travaux à mener. M. Patrick DURAND estime que c'est RFF qui a rendu ces lignes non conformes et qui sollicite aujourd'hui des financements pour mener les travaux. Mme Jacqueline BUROTTO informe le Conseil d'une pétition qui existe à ce sujet et qu'elle souhaiterait soumettre à la signature des délégués communautaires. M. Yves CLAMADIEU estime qu'il y a lieu de faire circuler la pétition sur les communes. M. Patrick DURAND souhaite savoir sur la base des 400 000 € investis, combien de temps la ligne sera rendue pérenne. M. le Président répond que cet investissement permettrait simplement de prolonger d'un an ou deux ans la ligne. C'est pour qu'elle ne ferme pas prochainement et éviter de mettre 58 semis de plus par semaine sur la route. L'étude prospective doit permettre d'étudier les coûts mais aussi de savoir si d'autres entreprises, comme l'usine d'eau de Laqueuille, pourraient à terme utiliser cette ligne. M. Patrick DURAND rappelle que tout avait été fait pour raccorder l'usine d'eau de Laqueuille et que ça n'a jamais vu le jour. M. le Président explique que d'après les échanges durant la réunion, il était moins coûteux pour Aquamark de rester avec des semis que de basculer sur le FRET.

- **Trésoreries** : M. Gilles BONHOMME souhaiterait savoir si, depuis les derniers échanges sur l'avenir des Trésoreries en 2019, les choses ont évolué. M. le Président explique qu'il n'y a pas plus d'informations que 3 à 4 mois auparavant. Il risque d'y avoir de toute façon fermeture de trésoreries. Théoriquement sur la base des dernières informations, le Mont-Dore serait en « sursis » et les territoires seraient dotés de conseillers spéciaux aux décideurs locaux. M. Yves CLAMADIEU confirme que le Mont-Dore resterait mais sans connaître les conditions. Ce ne sera plus ouvert au public et il y aurait des permanences sur les territoires.
- **Syndicat Mixte de la Vallée de la Veyre et de l'Auzon** : Monsieur Patrick PELISSIER souhaite savoir s'il y a lieu de désigner un représentant pour le SMVVA. M. le Président répond qu'au vu de la dernière réunion à Saulzet le Froid, la décision d'adhérer au SMVVA n'a pas encore été prise. Il y aura lieu de discuter avec eux aux vues des montants qu'ils réclament. Cela n'empêche pas la commune d'adhérer selon les compétences et de désigner des représentants.
- **Dotations d'animation locale décentralisée** : Mme BONY rappelle qu'il est possible de bénéficier de la DALD pour des actions relatives au passage prochain du Tour de France sur notre territoire.

La séance est levée à 17h.